

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **8 novembre 2016 à 20h**, sous la présidence de monsieur Alexandre Zalac, maire suppléant.

Étaient présents les conseillers: M. Paul Cozens
Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Alexandre Zalac
M. Mario Cardinal

Était absent le maire : M. Jean Lalonde (absence motivée)

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

166-11-16
Ouverture de la séance

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de procéder l'ouverture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

167-11-16
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant un point no 23 concernant l'ajout d'un avis de motion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

168-11-16
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

169-11-16
Demande de soutien financier – Comité organisateur de la Guignolée 2016

Considérant la réception d'une demande de contribution financière provenant du Comité organisateur de la Guignolée 2016 afin de commanditer du matériel d'identification des véhicules pour la Guignolée (affichettes aimantées de 12 X 24 pouces).

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Paul Cozens et résolu d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque au montant de 200\$ plus les taxes, libellé à l'ordre du Comité organisateur de la Guignolée 2016. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-130-00-340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170-11-16

Fermeture des bureaux – Temps des fêtes

CONSIDÉRANT la politique de vacances des employés, qui permet deux semaines de vacances pendant la période des Fêtes, le bureau de la Municipalité sera fermé à compter du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017 inclusivement.

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser la période de vacances telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

171-11-16

Fondation de la Coopérative d'informatique municipale (CIM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle représente près de mille (1000) municipalités et municipalités régionales de comté au Québec;

ATTENDU QUE la FQM, de même que la Municipalité, ont constaté au fil des ans qu'elles ont des besoins communs en matière de produits informatiques et technologiques et de supports connexes;

ATTENDU QU'IL apparait nécessaire à la Municipalité de mettre en commun avec d'autres municipalités au Québec, des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure (moins de 26 000 habitants) et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE dans cet objectif de mise en commun, la Municipalité souhaite, en collaboration avec la FQM et d'autres organismes municipaux, constituer une coopérative, soit la Coopérative d'informatique municipale (CIM);

ATTENDU QUE la coopérative offrira à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE les activités de la coopérative seront utiles aux domaines municipal et paramunicipal y compris et sans s'y limiter, les finances, la gestion du territoire, les loisirs, l'évaluation foncière, la taxation, la gestion documentaire, les opérations, les communications avec les citoyens, etc.;

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur adhère à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) à titre de membre fondateur de celle-ci;

QUE Mme Louise Sislá Héroux, directrice générale, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion et à la fondation de ladite coopérative et ce, au nom de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

QUE M. Jean Lalonde, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Discours du maire

En vertu des dispositions de l'article 955 du Code municipal, la maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité ainsi que des orientations à venir avant l'adoption du budget 2017.

Une copie du rapport de Monsieur le Maire Jean Lalonde est déposée au conseil.

Il est proposé unanimement une dispense de lecture du rapport et de l'acheminer par courrier aux citoyens.

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

172-11-16
Comptes à payer

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **46 304,57 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1600250 à C1600273	23 828,30 \$
Paiement AccèsD (L) L1600123 à L1600135	9 483,30 \$
Chèques de salaires nos D1600181 à D1600202	12 992,97 \$
GRAND TOTAL	<u>46 304,57 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

173-11-16
Ventes pour taxes impayées (3 matricules) - MRC

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'inclure trois (3) matricules à la vente pour taxes de la MRC compte tenu des arrrages qui remontent en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

174-11-16
Autorisation de virements de crédit

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder aux virements de crédit nécessaires aux postes budgétaires selon la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion – Règlement de taxation numéro 220-2017

Avis de motion est donné par, Mme Julie Lemieux, qu'à une prochaine séance il sera adopté le «*Règlement de taxation numéro 220-2017*» pour l'année 2017.

175-11-16
Autorisation de la dépense pour le souper de Noël des employés

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'organiser un souper de Noël pour les employés de la municipalité et que les élus paient pour leurs conjoints et conjointes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

176-11-16
Politique de capitalisation des immobilisations

POLITIQUE DE CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS

1. OBJECTIF :

La politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités.

2. DÉFINITIONS :

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

«**Immobilisations**» : Éléments d'actif corporels satisfaisant à tous les critères suivants :

- destinés soit à être utilisés pour :
 - la production de biens, ou pour la prestation de services ou pour l'administration de la municipalité;
 - à être donnés en location à des tiers, ou à servir au développement, ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations;
- acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

«**Immobilisation corporelle**» : Bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

«**Immobilisation incorporelle**» : Bien qui n'a pas d'existence physique, par exemple les droits d'auteur, les franchises, les licences, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

«**Coûts**» : Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- taxes nettes (TPS et TVQ),
- frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger,
- permis et licences,
- frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels,
- frais d'arpentage, frais juridiques et légaux,
- frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain,
- frais de transport et d'assurance pour le transport,
- frais d'essai et de réparation,
- frais financiers applicables uniquement sur l'emprunt temporaire contracté avant l'acceptation provisoire des travaux, et
- autres frais accessoires de même nature.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, les dépenses suivantes peuvent être considérées admissibles :

- les frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux,
- les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux,
- les frais d'utilisation de la machinerie (excluant l'amortissement) directement affectés à l'exécution des travaux, et
- les matériaux en inventaire utilisés.

Ces immobilisations sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.

«**Amélioration**» : Dépense faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, ou d'en accroître sa capacité de production, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité plusieurs périodes.

«**Biens immeubles destinés à la location**» : Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

«**Bien acquis par contrat de location-acquisition**» : Le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la municipalité. L'actif financé par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- les avantages et les risques attachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la municipalité;
- le contrat prévoit le transfert de la propriété à la municipalité à l'expiration du bail; le bail contient une clause d'option d'achat.

«**Bien capitalisable**» : Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble dont les coûts excèdent ceux spécifiés à la grille en annexe. La grille des immobilisations par catégorie établit la durée de vie utile pour le calcul de l'amortissement. Ces biens sont comptabilisés au coût brut et sont présentés au bilan à la valeur amortie.

«**Durée de vie utile**» : Période estimative totale, débutant à la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à la municipalité.

Les immobilisations sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physiques, technologiques, commerciales et juridiques.

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :

- l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit par la mise hors service ou par des dommages matériels;
- la valeur des avantages économiques qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à la valeur comptable soit par un changement technologique important.

La constatation d'une baisse de valeur est permanente. Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

«**Amortissement**» : Charge imputée aux résultats pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur de récupération ou sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation. L'amortissement sera calculé la demi-année lors de l'année d'acquisition.

«**Durée de remboursement**» : Nombre d'années pendant lequel un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée en rapport avec une dépense en immobilisation. Une dépense en

immobilisation est remboursable sur une période n'excédant jamais la durée de vie utile du bien, mais peut être remboursée sur une période plus courte en fonction des objectifs de gestion financière et des coûts éventuels d'entretien et de réparations.

Dans l'éventualité où une dépense d'immobilisation est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, la période de remboursement de l'emprunt est établie en fonction des exigences du programme de subvention.

«**Mode de financement**» : Mode utilisé pour permettre de financer la dépense encourue soit par emprunt par obligations, billet, ou autres titres, autres fonds, budget annuel des activités financières ou à même une subvention spécifique.

Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Un actif est capitalisé dans les cas suivants :

- il respecte les définitions décrites à l'article 2, et
- le coût de cet actif ou à ce regroupement d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégorie d'actif :

Infrastructures et améliorations aux infrastructures	N/A
Bâtiments	2 000 \$
Équipements de parc	1 000 \$
Véhicules	2 000 \$
Ameublement et équipement de bureau	1 000 \$
Machinerie, outillage et équipement	2 000 \$
Terrains	0 \$
Équipement informatique et logiciels	1 000 \$

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparations sont considérées comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisées.

Le coût des actifs sera amorti sur la durée de vie utile et non selon la durée de remboursement du mode de financement. Ce coût sera porté aux dépenses du budget des activités financières dans le service concerné.

Il existe plusieurs méthodes d'amortissement. Toutefois, la méthode **d'amortissement linéaire** est recommandée dans le chapitre traitant de la présentation des immobilisations. Ainsi l'amortissement débute l'année suivant l'acquisition et lors de l'année de disposition, il sera pris l'année d'amortissement.

Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée et sur une base d'amortissement variable.

4. MODALITÉS D'APPLICATION :

La politique de capitalisation et d'amortissement fait l'objet d'une recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière et d'une approbation par le conseil par résolution. La politique est intégrée dans la politique d'achat de la municipalité.

Les personnes responsables devront aviser le service des finances de toute information concernant les immobilisations telles que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation,
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation,
- la désuétude d'une immobilisation,
- des dommages matériels des immobilisations,
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation,
- le coût engendré pour les améliorations, et
- la révision de la vie utile.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 et remplace la précédente (CCR 87-07-12)

CATÉGORIES D'ACTIFS ET VIE UTILES (Méthodes d'amortissement)

Catégories d'immobilisations	Méthode d'amortissement	Durée de vie utile (max) ans
<u>Infrastructures :</u>		
- Chemin	Linéaire	40
- Sentier	Linéaire	20
- Parcs et terrains de jeux	Linéaire	20
- Surfçage ou resurfçage	Linéaire	15
- Réseau d'éclairage	Linéaire	15
<u>Bâtiments :</u>		
- Édifices administratifs	Linéaire	40
- Atelier, garage et entrepôts	Linéaire	40
- Améliorations locatives (max. bail)	Linéaire	15
<u>Véhicules :</u>		
- Machinerie lourde	Linéaire	20
- Camions, automobiles	Linéaire	10
<u>Ameublement et équipement de bureau :</u>		
- Équipement informatique et logiciel	Linéaire	5
- Équipement téléphonique	Linéaire	5
- Ameublement et équipement de bureau	Linéaire	10
- Autres	Linéaire	10
<u>Machinerie, outillage et équipement :</u>		
- Machinerie, équipements, et autres outils.	Linéaire	10
<u>Terrains :</u>		
- Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment	Non amorti	S/O

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

177-11-16

Remplacement de la résolution n° 148-09-16 concernant appel d'offres publiques par la résolution n° 177-11-16 concernant le contrat d'enlèvement des ordures ménagères et gestion des bacs roulants

CONSIDÉRANT QU'il ya lieu d'obtenir des précisions concernant un éventuel projet pilote qui serait mené par la MRC dans le but d'intégrer une collecte des matières organiques. Ce sont des bacs conçus pour recevoir les matières compostables.

CONSIDÉRANT QU'il y ait lieu d'effectuer une analyse de ce dossier et d'évaluer les coûts pour l'ajout de cette collecte. Il est préférable d'effectuer une modification au niveau de la durée du contrat. Il y a lieu de modifier «*pour l'année 2017, 2018 et 2019 avec une possibilité d'extension pour les années 2020 et 2021*» par «***pour l'année 2017, avec une possibilité d'extension pour l'année 2018***» et de procéder à un appel d'offres sur invitation.

CONSIDÉRANT la possibilité d'une troisième collecte en 2018, il y a lieu de considérer deux options concernant la collecte, transport et disposition des résidus domestiques, soit une option A pour une collecte par semaine et une option B pour une collecte qui s'effectuera aux deux semaines à compter de janvier 2017 à l'exception de la période comprise entre la journée nationale des patriotes et l'Action de Grâce. Le conseil municipal statuera sur l'option la plus rentable pour la Municipalité;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par Mme Lise Charest et résolu de remplacer la résolution n° 148-09-16 par la résolution n° 177-11-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

178-11-16

Acceptation des travaux de petite voirie

Suite à la promesse de subvention accordée par le ministère des Transports, par l'entremise de la députée madame Lucie Charlebois au montant de 12 000 \$;

Il est proposé par Mme Lise Charest appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses suivantes :

- travaux d'améliorations de la chaussée effectués sur les rues des Orioles, chemin des Pommiers-Fleuris, des Colibris, des Hérons, des Mélèzes, des Merles et des Orioles, du chemin des Pommiers-Fleuris, de la montée Primeau et aux entrées de l'Hôtel de Ville (route principale (325) pour un montant de 12 000,00 \$ toutes taxes en sus;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

179-11-16

Octroi de contrat pour l'installation de la borne sèche

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions et que celle provenant de la firme Les entreprises Éric Lanthier est la moins élevée des deux;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyée par M. Paul Cozens et résolu unanimement que le contrat soit octroyé à la firme «*Les Entreprises Éric Lanthier*» pour un montant de 22 914.17 \$ toutes taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180-11-16

Acceptation de la soumission pour le marquage des lignes de rues

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions et que celle provenant de la firme Marquage Sud Ouest 2013 est la moins élevée des deux;

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu unanimement que le contrat soit octroyé à la firme, «*Marquage Multilignes*», pour un montant de 1 400,00\$ toutes taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181-11-16

PIIA – Demande d'approbation de matériaux supplémentaires pour les côtés et l'arrière des bâtiments (projet «Le Sommet»)

ATTENDU QUE le projet «Le Sommet» se trouve dans la zone RC-7 et est par conséquent soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158;

ATTENDU QUE le promoteur du projet «Le Sommet» soumet pour approbation diverses couleurs de revêtement de vinyle pour les côtés et l'arrière des bâtiments ;

ATTENDU QUE le Conseil a déjà approuvé plusieurs types et couleurs de matériaux de revêtement pour toutes les faces des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution numéro 39-04-13 établissant les conditions urbanistiques en lien avec la réalisation du projet «Le Sommet», qui prévoyait que les matériaux autorisés ailleurs qu'en façade des bâtiments seraient les mêmes que ceux prévus aux règlements municipaux, ce qui inclut le revêtement de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le revêtement de vinyle et les couleurs proposées pour les côtés et l'arrière des bâtiments, à la condition que les couleurs retenues pour les matériaux de revêtement de toutes les faces d'un bâtiment s'harmonisent entre elles et qu'en cas de doute de l'inspecteur municipal sur l'harmonie entre les couleurs, il pourra soumettre la demande de permis aux membres du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'accepter le vinyle et les couleurs proposés pour les côtés et l'arrière des bâtiments du projet «*Le Sommet*», à la condition que les couleurs de toutes les faces d'un bâtiment s'harmonisent entre elles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

182-11-16

Demande de permis de construction (PIIA) – 540 route Principale

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 158 s'applique à tous les lots riverains de la route principale (325) et que les plans d'implantation et de construction doivent par conséquent être approuvés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation des plans d'implantation et d'architecture soumis pour la construction de la résidence;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux, et résolu d'accepter les plans de construction et d'implantation pour le 540 route Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOISIRS & CULTURE

183-11-16

Activité culturelle pour la Fête de Noël

CONSIDÉRANT l'approche de la période de Noël, la directrice générale demande l'autorisation d'organiser une petite fête pour les citoyens de Très-Saint-Rédempteur avec divertissement et suivi d'un dépouillement d'arbre de Noël;

ATTENDU QUE lors de cette activité récréative, les citoyens assisteront à un spectacle de jeunes musiciens de l'école secondaire de la Cité des Jeunes, dénommé «Combo Jazz», le dimanche 18 décembre de 13h30 à 16h au Centre socioculturel, au coût de

300.00\$. Des rafraîchissements et des biscuits seront distribués aux enfants, le tout étant payé à même des commanditaires.

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyée par M. Paul Cozens et résolu que ce projet de spectacle familial soit tenu dans les locaux de la municipalité tel que présenté par la directrice générale et d'autoriser celle-ci à émettre un chèque libellé à l'ordre de la Commission scolaire des Trois-Lacs au montant de 300.00 \$ pour le groupe «Combo Jazz». Que cette dépense soit affectée au compte budgétaire 02-702-30-670.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS

184-11-16

Motion de félicitations

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'adresser nos félicitations à monsieur Guy Guénette, président de la Fondation des Amis du Patrimoine, ainsi que tous les bénévoles pour tout le travail effectué pour l'organisation de la «fête du cimetière».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

185-11-16

Avis de motion – Règlement concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Avis de motion est donné par, Mme Julie Lemieux, qu'à une prochaine séance il sera adopté un *Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Très-Saint-Rédempteur de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.*

Points d'information

1. Compte-rendu du «Congrès 2016 des élus»
2. Adoption du budget pour l'année 2017, le 13 décembre à 19h30.
3. Rapport de la journée «Fête du cimetière» est reporté à une séance ultérieure.

Période de questions

186-11-16

Levée de la séance

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu de lever la séance à 20 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 53.

Alexandre Zalac, maire suppléant

Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière